

LE TOHU-BOHU

Juin 2014, n°4

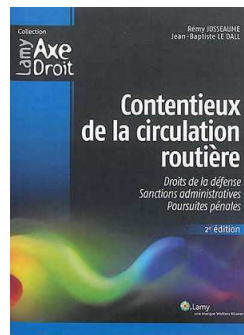
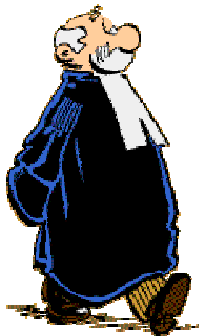
Le bulletin d'information gratuit de l'A.N.D.E.V.I



Après les Renault Mégane et Peugeot 208, c'est au tour de 31 Citroën Berlingo d'être équipés de radars mobiles mobiles...

Lire page 4

Contentieux de la circulation routière



Vous êtes passionnée de droit routier...Un livre à posséder...

Cet ouvrage est co-écrit par Remy Josseume, avocat au Barreau de Paris, docteur en droit routier, auteur d'une thèse universitaire sur l'exercice des droits de la défense du contrevenant au Code de la route et chargé de cours à la faculté de droit de Versailles et auprès de centres de formation des avocats. Il est président et cofondateur de l'Automobile club des avocats (ACDA) et Jean-Baptiste Le Dall, avocat au Barreau de Paris, docteur en droit privé. Il pratique exclusivement le contentieux de la circulation routière depuis plusieurs années et anime des sessions de formation en droit routier auprès des différents barreaux de France.

Lire page 3



Entre 370 000 et 740 000 véhicules circulent sans assurance en France, soit entre 1 et 2 % des conducteurs, selon le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)...

Dossier complet : Pourquoi souscrire une assurance auto ? Dans quels cas l'assurance ne couvre pas ? Que risque-t-on sans assurance ? Les conséquences personnelles et financières...Lire page 2

Rappel : L'Assemblée Générale de l'ANDEVI aura lieu le samedi 14 juin 2014 à 10h30 Salle Saint Joseph à Saint Mars La Réorthe (85590)...Lire page 4

80 km/h sur route : l'avis reporté d'un mois...



Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR), qui devait examiner le 16 mai la baisse de la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire, a reporté sa réunion au 16 juin. Le député (PS) Armand Jung a précisé qu'il avait

pris cette décision pour permettre au ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve et au délégué interministériel à la Sécurité routière Jean-Robert Lopez, récemment installés dans leurs fonctions, de "s'imprégner des lourds dossiers" en question. "Ce report d'un mois ne me semble pas exorbitant", a ajouté Armand Jung, qui a annoncé que la séance du 16 juin serait ouverte par M. Cazeneuve.

Le CNSR devait donner le 16 mai un avis consultatif sur des recommandations pour réduire Lire page 4

Entre 370 000 et 740 000 véhicules circulent sans assurance en France, soit entre 1 et 2 % des conducteurs, selon le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)...



Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages a publié les nouveaux chiffres de la non assurance routière en France pour l'année 2013.

LA NON-ASSURANCE, UN PHENOMENE A LA HAUSSE

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) est un organisme qui a pour mission d'indemniser les victimes d'accidents corporels ou matériels de la circulation dont les auteurs sont non assurés ou non identifiés. Le FGAO confirme que la non assurance routière est en augmentation.

En 2013, le FGAO a traité 27164 dossiers de non-assurance, soit une hausse globale de 28,4 % depuis 2008.

Malgré une très nette amélioration de l'accidentologie routière en France en 2009, les dossiers ouverts par le FGAO pour ces mêmes accidents corporels sont en hausse : Moins 22 % d'accidents corporels entre 2009 et 2013 selon l'Observatoire National de la Sécurité Routière (ONISR). Mais plus 8,5 % d'accidents corporels traités par le FGAO.

Parmi les accidents mortels, les non assurés sont responsables de 192 décès, soit près de 6 % de la totalité des accidents mortels de la route

Le Fonds de Garantie estime enfin qu'entre 370 000 et 740 000 véhicules circulent sans assurance en France, soit entre 1 et 2 % des conducteurs.

LA NON-ASSURANCE, UN COUT NON NEGLIGEABLE QUI PESE SUR TOUS

En 2013, le FGAO a versé 87,6 millions d'euros pour indemniser les victimes. 15 millions d'euros ont pu être récupérés auprès des responsables d'accidents non-assurés.

Les assurés supportent un poids non négligeable de la non-assurance, puisqu'ils participent au financement du FGAO au travers de leurs primes d'assurance. Une contribution de 2 % est en effet prélevée sur tous les contrats de responsabilité civile automobile. Les assureurs sont aussi mis à contribution.

LA NON-ASSURANCE, UN ENJEU MAJEUR DE SECURITE ROUTIERE

Les chiffres 2013 montrent que la non assurance reste plus que jamais un enjeu majeur en matière de sécurité routière, puisque contrairement aux idées reçues, conduire sans assurance est souvent révélateur de comportements à risques. Les conducteurs non assurés se révèlent plus dangereux que les autres, en particulier parce qu'ils cumulent les infractions.

Il est important de souligner que l'absence ou l'exclusion de garantie met le responsable de l'accident seul face à toutes les conséquences financières pour les victimes, le FGAO se retournant contre l'auteur non assuré une fois qu'il a indemnisé les victimes. Celui-ci se retrouve ainsi face à des dettes considérables à rembourser qu'il est parfois dans l'obligation de transmettre à ces héritiers.

1 - Pourquoi souscrire une assurance auto ?

D'abord parce que c'est obligatoire. Mais surtout parce qu'en s'assurant, on se protège soi-même, ainsi que les autres.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

Une obligation : la loi rend obligatoire la souscription d'une assurance minimum pour tous les véhicules dits « terrestres à moteur ». C'est à dire pour tous les véhicules de 2, 3,4 roues ou plus équipés d'un moteur. Ainsi, scooters, motos, voitures doivent être obligatoirement assurés et même les quads, les patinettes à moteur, les vélos électriques, les tondeuses autoportées etc.

Souscrire une assurance, c'est aussi se protéger soi-même et protéger les autres. L'accident n'arrive pas qu'aux autres. Vous pouvez à tous moment vous retrouver responsable d'un accident de la circulation, mais aussi victime. Alors, pour circuler en toute sérénité, mieux vaut être assuré !

QUAND SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

A la minute même où l'on prend possession d'un véhicule, on doit avoir souscrit un contrat propre à ce véhicule. Une assurance souscrite par un conducteur et pour un véhicule ne couvre jamais un nouveau propriétaire en cas de rachat de ce véhicule.

Renseignez-vous bien sur le type d'assurance dont vous avez besoin :

L'ASSURANCE AU TIERS : (la responsabilité civile automobile) Assurance minimale et obligatoire.

N'indemnise que les dommages causés aux tiers (les autres usagers et les passagers du véhicule de l'assuré). Ne couvre ni le conducteur, ni son véhicule.

L'ASSURANCE TOUS RISQUES : Plus complète. Intervient pour tous les accidents. Couvre les dommages du véhicule, même si son conducteur est responsable et couvre également les ayants-droits en cas de décès de ce dernier.

L'ASSURANCE CONDUCTEUR : Garantie complémentaire pour le conducteur. Couvre ses blessures, même s'il est responsable ou en l'absence de tiers.

Peut prendre en charge des frais médicaux, des prothèses, des préjudices financiers (selon les contrats).

2 - Dans quels cas l'assurance ne couvre pas ?

Evidemment, si aucun contrat d'assurance n'a été souscrit. Mais pas seulement.

CONTRAT D'ASSURANCE ANNULE OU ABSENCE DE GARANTIE

Certains conducteurs, par négligence ou pour économiser quelques euros, peuvent aussi voir leur contrat d'assurance être annulé ou la garantie refusée par leur assureur :

Le conducteur n'a pas ou plus de permis de conduire

La prime d'assurance n'a pas été réglée malgré la relance de l'assureur

Entre 370 000 et 740 000 véhicules circulent sans assurance en France, soit entre 1 et 2 % des conducteurs, selon le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)...Suite...

La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

Une fausse déclaration sur la situation du conducteur lors de la souscription du contrat. Par exemple : déclarer un jeune conducteur comme conducteur occasionnel alors qu'il est dans les faits le conducteur principal

L'omission de mentionner certains antécédents à son assureur.

Par exemple : ne pas déclarer une condamnation pour conduite en état alcoolique ou un retrait de permis

Les caractéristiques du véhicule ont été modifiées notamment pour gagner en puissance

Etc

3 - Que risque-t-on sans assurance ?

Rouler sans assurance peut entraîner des conséquences très lourdes pour le conducteur en cas d'accident responsable.

DES CONSEQUENCES PENALES

- Jusqu'à 3750 euros d'amende

- La suspension voire l'annulation du permis de conduire

- L'immobilisation voire la confiscation du véhicule

DES CONSEQUENCES PERSONNELLES ET FINANCIERES



Un conducteur non assuré, responsable d'un accident ne sera jamais indemnisé pour ses propres dommages, qu'ils soient matériels ou corporels.

Les autres victimes, dont les éventuels passagers de son véhicule, seront prise en charge par le Fonds de Garantie qui indemniserait l'ensemble de leurs préjudices : frais de soins, séquelles physiques, souffrance, besoin en aide humaine, perte de revenus etc...

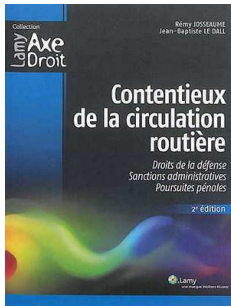
Mais dès qu'il indemnise une victime, le Fonds de Garantie se retourne contre le responsable non-assuré pour récupérer les sommes versées. Si remplacer une aile froissée d'une voiture n'est pas très onéreux, les préjudices corporels en revanche peuvent représenter des sommes que le non-assuré mettra de très nombreuses années, voire toute une vie à rembourser. Une dette qu'il risque aussi de transmettre à ses héritiers.

Source : roulezassuré.fr

« Droits de reproduction réservés et strictement limités »

Maître Rémy JOSSEAUME, Avocats spécialisés en Droit Routier

Téléphone 06.15.35.35.52 - Leur site : www.autoclubavocat.fr



Contentieux de la circulation routière

Droits de la défense, sanctions administratives, poursuites pénales

2e édition

Rémy Josseaume, Jean-Baptiste Le Dall

Editeur : Lamy

Collection : Axe Droit

ISBN : 978-2-7212-1823-0

408 pages - Parution : 04/2014

Il est vice-président de l'Automobile club des avocats (ACDA).

Depuis la loi du 10 juillet 1989 instaurant le permis à points, la mortalité sur la route a connu une baisse spectaculaire. Mais la lutte pour la sécurité routière est assortie d'un arsenal répressif, qui s'est intensifié avec la loi LOPPSI 2 de 2011, renforçant les procédures administratives et pénales. Cette politique s'est traduite par une croissance exponentielle des verbalisations des automobilistes, mais aussi du contentieux de la circulation routière.

Cet ouvrage permet de mieux comprendre l'élaboration des règles nombreuses et variées du Code de la route qui font aujourd'hui du droit de la circulation une spécialité à part entière extrêmement technique, à la convergence du droit pénal et du droit administratif.

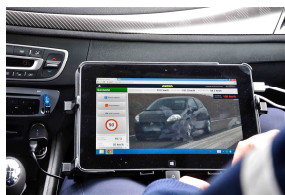
Les auteurs, praticiens expérimentés et reconnus en la matière, abordent à la fois le volet administratif du droit de la circulation en détaillant tout le fonctionnement de la suspension administrative du permis de conduire et du permis à points, et son volet pénal, en évoquant tant les modalités de traitement judiciaire des infractions que les règles liées à la matérialité de ces infractions.

Ils analysent tous les mécanismes juridiques spécifiques au droit routier, ainsi que les atteintes aux grands principes du droit de la défense afférents à la mise en place de ces mécanismes. Enfin, sont traitées les difficultés auxquelles les automobilistes doivent faire face, que ce soit dans le cadre de la constatation de l'infraction, de son imputation financière ou encore dans les conditions d'accès au juge.

Cette deuxième édition mise à jour offre aux passionnés du droit routier, aux professionnels du droit - juristes, avocats et magistrats - une source de documentation importante sur l'état actuel des textes, les dernières jurisprudences et la doctrine la plus récente.

Vous le trouverez dans toutes les bonnes librairies ou sur Internet.

Après les Renault Mégane et Peugeot 208, c'est au tour de 31 Citroën Berlingo d'être équipés de radars mobiles mobiles...



La Sécurité Routière vient de confirmer ce que nous vous annoncions déjà au mois de mars c'est à dire l'arrivée d'un nouveau modèle de voiture avec radar embarqué nouvelle génération capable de flasher en roulant.

Après les Renault Mégane et Peugeot 208, c'est au tour de 31 Citroën Berlingo d'être équipés de radars mobiles mobiles. Au total, 31 nouveaux véhicules seront livrés aux forces de l'ordre en juin et juillet.

Elle a confirmé également que les 96 départements de France métropolitaine seraient équipés d'au moins un radar mobile nouvelle génération dès cet été.

Donc un Citroën Berlingo va être déployé dans les 23 départements non encore équipés comme le Gers, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées ou encore le Tarn, le Lot, l'Ardèche, etc.

Au total, il y aura 150 véhicules en service à cette date dont 58 Peugeot 208, 61 Renault Mégane et 31 Citroën Berlingo.

En 15 mois de fonctionnement, ces nouveaux dispositifs ont très bien fonctionné, générant 270.000 procès-verbaux pour excès de vitesse, dont près de 34.000 dans le seul département parisien. Viennent ensuite le Loiret (20.216), les Yvelines (20.195), les Bouches-du-Rhône (19.628) et le Pas-de-Calais (18.347).

81% des contrôles ont été réalisés en mouvement, dans le flot de la circulation et 19% à l'arrêt, en bordure de route. En moyenne, 17 infractions sont relevées par jour et par équipage et 90% des infractions relevées portent sur des "petites" vitesses entre 10 à 30 km/h au-dessus de la limite.

La Sécurité routière annonce déjà un "un plan renforcé durant tout l'été".

Rappelons que ces nouveaux radars n'émettent aucun flash.

Rappel : L'Assemblée Générale de l'ANDEVI aura lieu le samedi 14 juin 2014 à 10h30 ...

Rappel : L'Assemblée Générale de l'ANDEVI aura lieu le samedi 14 juin 2014 à 10h30 Salle Saint Joseph à Saint Mars La Réorthe (85590)...

A l'issue de la réunion, le verre de l'amitié, vous sera offert... Venez nombreux

Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous proposons un plateau dinatoire afin de terminer l'après-midi ensemble. Une participation de 7 €uro est demandée à chaque participant. Vous pouvez réserver jusqu'au mercredi 11 juin 2014 à 12h00. Soit par téléphone, soit par mail à andevi@sfr.fr

80 km/h sur route : l'avis reporté d'un mois...



le nombre d'accidents de la route.

Étude non prouvée

En 2013, 3 250 personnes ont péri sur les routes, malgré un recul record de 11 % en un an...

L'objectif fixé par l'ex-ministre de l'Intérieur Manuel Valls est de faire passer le nombre des personnes tuées sous la barre des 2 000 d'ici 2020.

Parmi les mesures susceptibles de parvenir à cet objectif figure le passage de 90 à 80 km/h de la vitesse autorisée sur l'ensemble des routes bidirectionnelles (deux-voies), où ont lieu 66 % des accidents. Selon des experts, cette recommandation pourrait épargner chaque année 450 morts. Mais leur étude est fondée sur des

éléments non scientifiques, contestés vivement par d'autres experts.

Il reviendrait ensuite au Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) de suivre ou non cette proposition, qui serait ensuite appliquée ou non par le gouvernement.

Cette recommandation de limitation de la vitesse à 80 km/h est soutenue par les associations de lutte contre la mortalité routière, mais critiquée par des organisations de motards et d'automobilistes dont l'ANDEVI.



A.N.D.E.V.I
5 rue des Jonquilles
85590 Saint Mars La Réorthe

Directeur de Publication: Daniel Merlet
«Dépôt Légal» juin 2014
Date de parution: Juin 2014
ISSN 2266-6702

www.andevi.info

Contact ANDEVI : 08 92 49 00 30*

*0.337/Mn